

## 1. ACCÈS AU PARC

**1.1. Contrôle d'Accès :** L'accès au Parc s'effectue de manière piétonne et par un droit d'entrée. Les billets d'entrée sont vendus à la billetterie sur place ou en ligne sur le site officiel.

Merci de noter qu'il est interdit d'introduire dans le Parc :

- Les substances illicites, dangereuses, les boissons alcoolisées, les bouteilles en verre, les objets dangereux (notamment toutes armes de nature offensive ou défensive quelle que soit leur catégorie) et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu (ex : pistolet laser, pistolet à eau, ...) susceptibles de mettre en danger la sécurité des visiteurs.
- Les objets de nature à troubler la tranquillité des visiteurs (vuvuzela, portes voix, klaxons).
- Les perches télescopiques pour appareils photos ou téléphones portables, utilisées notamment pour les selfies.
- Les objets récréatifs tels que les drones ou tout autre jouet télé ou radiocommandé.

Tout objet que le PARC DU COQ À L'ÂNE considérerait comme inapproprié ou perturbant.

Le visiteur en possession de tout objet interdit sera invité à s'en défaire avant d'entrer dans le Parc, étant précisé que le PARC DU COQ À L'ÂNE ne procédant à aucune garde d'objet, les biens interdits ne pourront être récupérés et seront susceptibles d'être mis en destruction.

**1.2. Objets Volumineux :** L'introduction dans le Parc d'objets volumineux et encombrants et en particulier bagages et valises dépassant 55cm x 40cm x 25cm, poches, roues, et poignées comprises, ne sont pas admis dans l'enceinte du Parc. Nous vous recommandons de venir sans ces objets. Les salariés du PARC DU COQ À L'ÂNE ne sont pas habilités à conserver vos objets.

**1.3. Equipement de Déplacement :** Il est interdit d'accéder au Parc avec et/ou d'y utiliser des patins à roulettes, des cycles, ou tout autre engin de déplacement personnel, motorisé ou non tels que (liste non-exhaustive) :

- Une trottinette avec ou sans moteur
- Un skateboard avec ou sans moteur
- Un gyropode
- Une monoroue, ou engin similaire
- Un hoverboard

L'accès au Parc avec un véhicule et/ou tout autre engin électrique est possible pour les personnes à mobilité réduite et ne pouvant pas ou peu marcher à condition (de façon cumulative) :

- d'être reconnu comme dispositif médical,
- d'être équipé de 3 roues au minimum pour sa stabilité, et
- d'être conçu pour assurer la mobilité et le soutien du corps.
- 

Un certificat médical indiquant spécifiquement le besoin pourra être demandé (à l'exclusion des fauteuils roulants standard et électriques).

Le port d'un casque et d'un gilet réfléchissant est recommandé. La nuit ou le jour, lorsque la visibilité est insuffisante, le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire.

Il est rappelé que l'allure de ces véhicules ou engins devra se conformer à une allure du pas et ne devra donc pas excéder 6km/h.

**1.4. Tenue :** Une tenue correcte est exigée en toute circonstance ainsi que le port de chaussures, d'un haut et d'un bas.

Nous nous réservons également le droit, à notre discrétion et à tout moment, de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur de l'enceinte du Parc, toute personne portant une tenue, un maquillage ou un tatouage qui, entre autre, serait de nature à heurter la sensibilité des plus jeunes et d'un public familial, que le PARC DU COQ À L'ÂNE considérerait comme inapproprié et qui pourrait encourager des interactions avec d'autres visiteurs ou les perturber en se faisant passer pour des personnages en costume. Tout vêtement trainant au sol est interdit. Il en est de même avec le port d'accessoires considérés comme pouvant impacter la sécurité des activités, des animations et des univers de jeux.

Pour des raisons de sécurité, le port d'une tenue recouvrant totalement le visage est interdit sauf pour raisons médicales. Le port de costumes et de masques est interdit pour les visiteurs de 12 ans et plus (sauf pour raisons médicales). Lorsque qu'ils sont portés par les enfants en dessous de cet âge, les masques doivent leur permettre d'avoir en permanence une vision périphérique dégagée et permettre à autrui de voir complètement leurs yeux.

Il pourra être refusé l'accès au Parc pour non-respect de ces exigences vestimentaires. Lors d'événements spéciaux privés, des règles spécifiques peuvent être appliquées. Merci d'en prendre connaissance sur les supports dédiés à ces événements.

**1.5. Mineurs :** Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent âgé de 15 ans ou plus ou d'un adulte responsable pour pouvoir acheter leur billet d'entrée et accéder au Parc. Ils doivent être constamment surveillés.

Quel que soit leur âge les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont légalement la garde, qui sont alors responsables des dommages qu'ils pourraient causer. Pour les groupes d'enfants pris en charge dans le cadre d'Accueil Collectif de Mineurs, l'accompagnement est obligatoire et doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

**1.6. Animaux :** L'accès au Parc avec des animaux est interdit à l'exception du cas suivant : Les chiens d'assistance et les chiens guides d'aveugle mentionnés à l'Article L245-3 du Code de l'Action sociale et des familles sont admis à l'intérieur du Parc. Ils doivent être tenus en laisse et rester sous la garde du propriétaire. Un justificatif peut être demandé.

Pour le confort des autres visiteurs, le propriétaire s'assure que la propreté des lieux est respectée.

**1.7. Validité des Tickets d'Entrée :** Vous vous engagez à vérifier et à respecter les conditions de validité du titre qui vous donne accès au Parc. Les tickets doivent être utilisés par le même visiteur pendant toute la durée de son séjour/de sa visite.

**1.8. Sortie et Réadmission :** Si vous désirez sortir du Parc et être réadmis plus tard dans la même journée, assurez-vous auprès d'un employé présent avant la sortie/les tourniquets d'avoir tous les éléments nécessaires pour votre réadmission (tickets, tampons, ...).

## 2. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

**2.1. Comportement du Public :** Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur, racisme, et propos ou comportement discriminant, etc. peuvent amener le PARC DU COQ À L'ÂNE à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte ou reconduire le visiteur à l'extérieur de l'enceinte du Parc sans aucune compensation, remboursement ou autres recours. Pour des raisons de sécurité il est interdit de se déplacer ou courir de façon inconsidérée.

Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux et les installations aménagées pour votre plaisir et votre confort.

Les coulisses du Parc ainsi que les zones protégées par une clôture ne sont pas accessibles aux visiteurs. Il est interdit de prendre des photos avec flashes ou filmer à l'aide d'éclairage lors des animations et expériences proposées dans le Parc.

Les repas collectifs qui nécessitent une logistique particulière (glacière, réchaud, table pliante, emballages volumineux) sont interdits dans le Parc. Une zone de pique-nique est à votre disposition entre le parking et l'entrée du Parc. L'utilisation du mobilier de terrasse du restaurants est réservée aux visiteurs ayant fait le choix de se restaurer dans le restaurant. Pour des raisons sanitaires et sécuritaires, il est interdit de boire et de manger lors des animations et expériences.

**2.2. Evacuation du Parc :** La Direction se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès au Parc ou encore, d'évacuer pour des raisons de sécurité ou en cas de « force majeure ».

**2.3. Vols et Dommages sur les Biens des Visiteurs :** Le PARC DU COQ À L'ÂNE n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels dans l'enceinte du Parc.

**2.4. Comportements :** Le PARC DU COQ À L'ÂNE se réserve par ailleurs le droit discrétionnaire d'interdire l'accès ou d'exclure du Parc toute personne dont le comportement est de nature à porter atteinte à leur sécurité, à celle des autres visiteurs, à celle des salariés ou celle des animations, univers loisirs et anima-

**2.5. Interdiction de Fumer :** Des espaces extérieurs ont été spécialement aménagés à l'attention de nos visiteurs fumeurs et sont indiqués sur nos plans du Parc. En dehors de ces espaces dédiés, le Parc est non-fumeurs. Ces dispositions s'appliquent également aux cigarettes électroniques.

**2.6. Vidéo Protection :** Ce site est équipé d'un système de vidéoprotection exploité par le PARC DU COQ À L'ÂNE Pour plus d'information, merci de consulter les panneaux d'information spécifiques à la vidéoprotection.

**2.7. Objets Abandonnés :** Le PARC DU COQ À L'ÂNE se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes.

## 3. ACCESSIBILITE DU PARC, DES ANIMATIONS ET DES EXPÉRIENCES.

**3.1. Engagement des Visiteurs :** Pour des raisons de sécurité, l'accessibilité et la participation à certaines activités, animations ou expériences requièrent une bonne condition physique, une bonne santé, de ne pas souffrir d'hypertension, de problèmes relatifs à votre cœur, dos, cou, du mal des transports ou de tout autre état de santé ou de handicap susceptible d'être aggravé par cette aventure. Ainsi chaque visiteur s'engage à avoir vérifié son état de santé avant sa venue au Parc et à avoir pris connaissance des avertissements, conditions d'accès et règles de sécurité en consultant les brochures, site internet approprié, et les informations à l'entrée ou auprès des employés du Parc. Les restrictions basées sur ces raisons de santé et de sécurité ne constituent pas des mesures discriminatoires.

**3.2. Morphologie :** Des restrictions de taille sont applicables. De même, l'activité "initiation à dos d'âne" est accessible uniquement aux enfants de 3 à 9 ans. Le maintien du haut du corps doit être suffisant pour se tenir dans une position appropriée.

**3.3. Accès pour les Femmes Enceintes et les Personnes en Situation de Handicap :** Les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap permanents et toute personne pouvant bénéficier du droit de priorité dans les files d'attente sont priées de s'informer des risques, des conditions, des restrictions et des formalités d'accès, ou sur notre site internet avant leur arrivée.

**3.4. Fermeture et Retard d'Ouverture :** Certains lieux, expériences, animations, restaurant et boutique peuvent faire l'objet d'un retard d'ouverture ou d'une fermeture notamment pour travaux, de conditions climatiques défavorables, ou pour des raisons de sécurité. Les visiteurs sont informés que ces fermetures peuvent s'opérer sans préavis, sans remboursement ni compensation.

## 4. INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE NON AUTORISÉE

**4.1. Vente à la Sauvette et Distribution de Prospectus :** D'une manière générale la vente de tout biens et/ou de prestations de service au sein des Parcs, ainsi que la distribution de tracts, dépliants et autres imprimés ou panneaux par les visiteurs est formellement interdite.

**4.2. Prises de Vues, Enregistrements et Copies :** Toute image, vidéo, son ou photographie qui serait pris par un visiteur dans l'enceinte des Parcs ne pourra être utilisé qu'à des fins strictement personnelles et non commerciales sauf autorisation expresse, préalable et écrite du PARC DU COQ À L'ÂNE.

**Le présent Règlement Intérieur est consultable sur le site internet [www.ducoqalane.fr](http://www.ducoqalane.fr) et auprès des employés, et peut être sujet à changements sans préavis.**